



Communiqué de presse – Ordonnance du 19 décembre 2017

Dossier n° 1701857

Association de sauvegarde du plateau des 1 000 étangs et de la haute vallée de l'Ognon

Par une ordonnance du 19 décembre 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Besançon a suspendu l'exécution de l'arrêté en date du 7 juillet 2017 de la préfète de la Haute Saône autorisant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire. Il a ainsi fait droit à la demande présentée par l'Association de sauvegarde du plateau des 1 000 étangs et de la haute vallée de l'Ognon.

Le juge des référés a retenu deux motifs pour ordonner cette suspension. Le premier est tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact, notamment en ce qu'elle omet de mentionner la présence d'une exploitation à proximité immédiate du projet. Le second est tiré de l'insuffisance des garanties financières offertes par la société des carrières de Ternuay, qui porte le projet. Le juge des référés a en effet retenu que les trois sociétés qui la composent ne se sont pas engagées au-delà du capital social d'environ 338 000 euros, alors que les seuls travaux de remise en état du site sont évalués à 520 000 euros, ce qui ne permet de s'assurer de la faisabilité de cette remise en état.

Le juge des référés considère donc que ces deux motifs sont de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté du 7 juillet 2017. Il en a ordonné la suspension, ce qui implique l'arrêt de tous travaux sur le site.

Contact presse : Jérôme Charret 03-81-82-60-00